

## Mémoire du COBAMIL pour la commission parlementaire sur le projet de loi n°93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville

### Présentation de l'organisme

Le Conseil des bassins versants des Mille-îles (COBAMIL), comme organisme de bassin versant, est aussi une table de concertation, de conciliation et de planification mandatée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour mettre en œuvre la gestion intégrée de l'eau par bassin versant (GIEBV). Sa zone de gestion comprend toute la couronne nord de Montréal, incluant la Ville de Blainville et le site de STABLEX. Les représentants de la table de concertation et membres du conseil d'administration du COBAMIL ont résolu unanimement (sauf ceux pouvant être en conflit d'intérêts) l'appui à ce mémoire lors de leur dernière séance, tenue le 13 mars 2025.

### Exposé général

Le projet de loi n° 93, visant à transférer à l'État la propriété d'un site pour un dépôt de matières dangereuses, soulève de graves préoccupations environnementales, sociales et éthiques. Son implantation dans un milieu naturel sensible nécessite notamment une évaluation rigoureuse des impacts pour préserver la biodiversité et les ressources en eau.

Nos préoccupations :

#### 1. Manque d'évaluation environnementale rigoureuse :

- Les milieux naturels entourant le site visé sont exceptionnels pour toute la communauté métropolitaine. Une partie des milieux humides concernés appartient au complexe de la Tourbière de Blainville (838 ha et 130 milieux humides, l'un des plus gros complexes de la CMM), reconnu pour son rôle écologique en matière de filtration de l'eau, de régulation hydrologique et de maintien de la biodiversité. Selon les observations de terrain et les données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), certaines de ces zones abritent des espèces végétales et animales à statut précaire. Bien que le site soit déjà partiellement perturbé par la présence des abris bétonnés d'Orica, il comprend encore des parcelles de milieux humides, des peuplements forestiers d'importance et accueille plusieurs espèces floristiques et fauniques adaptées à cet environnement anthropisé.
- Le projet de loi ne garantit pas une évaluation environnementale complète, notamment en raison du manque de données sur les espèces menacées et de l'absence d'une étude de caractérisation du milieu naturel, ce qui compromet l'agrandissement de la cellule 6 de Stablex et la préservation des services écologiques essentiels.
- On estime que l'exploitation actuelle de Stablex pourra durer encore 25 ans avant de nécessiter un agrandissement. Pourquoi donc précipiter les choses, alors que nous disposons de tout le temps disponible pour aller chercher les données techniques nécessaires?

#### 2. Impacts non justifiés sur la biodiversité :

- Les enjeux liés aux populations d'espèces fauniques, notamment les deux espèces de couleuvres détectées sur le site, doivent être mis en évidence de manière claire. Il est crucial de leur accorder une attention particulière, notamment en raison de la grande superficie de terrain qui sera déboisée.

- Il est essentiel que des mesures de suivi et d'atténuation adéquates soient mises en place pour minimiser la perte d'habitats et les effets à long terme sur les populations locales. Cependant, le projet de loi n°93 ne garantit pas la mise en œuvre de telles mesures, ce qui soulève des préoccupations quant à la préservation de la biodiversité locale.

**3. Conséquences sur les ressources en eau :**

- Une perte de la quantité totale d'eau reçue par les milieux naturels est à prévoir, car les précipitations qui tomberont sur la cellule seront dirigées vers les bassins de traitement. Il est crucial d'évaluer si cette perte pourrait nuire aux milieux humides environnants et de prévoir des mesures d'atténuation et de compensation nécessaires.
- De plus, l'étude des effets cumulatifs de cette modification du régime hydrologique sur la fonctionnalité des milieux humides doit tenir compte des projections climatiques et des risques accrus d'événements météorologiques extrêmes. Or, le projet de loi suggère d'aller de l'avant en absence de ces données.

**4. Gouvernance déficiente et manque de transparence :**

- Le projet d'agrandissement de la cellule 6 de Stablex, dans sa forme actuelle, prévoit l'accumulation de matières jusqu'à une hauteur équivalente à huit (8) étages, ainsi que l'importation de déchets dangereux en provenance des États-Unis. Le projet de loi va ainsi à l'encontre de l'acceptabilité sociale soulignée par le BAPE.
- Le projet de loi limite les recours légaux contre l'État, empêchant ainsi les parties prenantes d'intervenir en cas de non-conformité environnementale.
- Le projet de loi n'est pas supporté par des analyses économiques justifiant d'accorder un tel privilège à une entreprise privée (dont les intérêts sont américains)
- Absence de démonstration de l'entreprise qu'il n'y a pas d'espace disponible ailleurs pour les fins du projet

**Recommandations**

1. Revoir le projet de loi n°93 pour intégrer des exigences plus strictes en matière d'évaluation environnementale et de respect des conclusions du BAPE avant toute expropriation ou implantation d'un site de dépôt de matières dangereuses.
2. Exiger de l'entreprise une étude indépendante sur les impacts du projet d'agrandissement sur la biodiversité et les services écosystémiques, pour évaluer les conséquences réelles de cette implantation, et mettre en place un plan de compensation écologique adapté.
3. Respecter le principe de zéro perte nette en tenant compte de la rareté régionale des milieux concernés et en prévoyant des mesures concrètes pour éviter leur perturbation, même si la portion visée est déjà partiellement altérée. Il serait plus approprié de localiser la cellule ailleurs que dans un milieu naturel, et particulièrement ailleurs que dans un milieu humide.
4. Mieux documenter les impacts potentiels du projet d'agrandissement sur les populations d'espèces fauniques et mettre en place des mesures d'atténuation. Un suivi des impacts sur les espèces fauniques doit être effectué tout au long de l'exploitation de la cellule, à la fois aux abords de celle-ci et dans les milieux humides environnants.
5. Réaliser une étude approfondie de l'écoulement des eaux de surface et des impacts sur les milieux humides, en prenant en compte les phénomènes météorologiques extrêmes, qui deviennent plus fréquents en raison du changement climatique, et ce, avant toute expropriation.
6. Mettre en place un suivi rigoureux de la qualité de l'eau de surface et souterraine, en effectuant des échantillonnages fréquents sur la rivière aux Chiens, la rivière Mascouche et leurs tributaires plusieurs fois par année, afin de détecter toute forme de contamination provenant du site et toute modification au régime hydrologique.

7. Revoir la composition du comité de vigilance de STABLEX pour permettre à des organismes environnementaux, tels que le COBAMIL, de siéger, afin d'apporter une expertise et un suivi rigoureux du projet.
8. Assurer une gouvernance transparente du projet, en intégrant la MRC, la Ville et les organismes environnementaux dans le processus de décision.
9. Le projet de loi devrait être conditionnel au dépôt d'analyses économiques justifiant d'accorder un tel privilège à une entreprise privée et à la démonstration par l'entreprise qu'il n'y a pas d'espace disponible ailleurs pour les fins du projet
10. Au lieu d'accentuer le problème en agrandissant le site, ces 17 millions seraient bien mieux investis en recherche et développement pour réduire l'usage de matières dangereuses vouées à l'enfouissement. À cet effet, un BAPE à grande échelle sur la gestion des matières dangereuses pourrait être très bénéfique.

## Références

<https://blainville.ca/ville/administration-municipale/foire-aux-questions-sur-le-projet-de-loi-93>

<https://www.assnat.qc.ca/fr/abc-assemblee/projets-loi.html#CheminementPublic>

<https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000055172>

<https://www.assnat.qc.ca/fr/abc-assemblee/projets-loi.html>